Tarifs Electricité
2025

Commune du Landeron

ELI10 SA

RUE DU CHÂTEAU 17 T 032 720 20 20 INFO@ELI10.CH
CH-2022 BEVAIX F 032 720 20 29 WWW.ELI10.CH

Tarif BT Simple

Commune du Landeron

Pour les particuliers et les petites entreprises consommant principalement le jour.

Utilisation du réseau

• Tarif de base	CHF/mois	7.50
• Taxe de consommation	ct./kWh	14.00
• Services-système	ct./kWh	0.55
• Réserve d'électricité	ct./kWh	0.23

Energie elinova *(100% renouvelable)*

• Tarif de l'énergie	ct./kWh	16.00

Energie grise *(d'origine non vérifiable)*

• Tarif de l'énergie	ct./kWh	15.00

Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques *(PCP)*

• Redevance cantonale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale à vocation énergétique	ct./kWh	0.50
• Redevance communale pour l'usage du domaine public	ct./kWh	0.80

Redevances fédérales

• Energies renouvelables RPC1[1]	ct./kWh	2.20
• Protection des eaux et des poissons[2]	ct./kWh	0.10

1 Redevance destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables
2 Redevances pour la protection des eaux et des poissons

Valable dès le 1er janvier 2025 (montants hors TVA)

Tarif BT Double

Commune du Landeron

Pour les particuliers et les petites entreprises consommant plus de 30% durant la nuit.

Utilisation du réseau

• Tarif de base	CHF/mois	10.00
• Taxe de consommation HP	ct./kWh	13.50
• Taxe de consommation HC	ct./kWh	9.50
• Services-système	ct./kWh	0.55
• Réserve d'électricité	ct./kWh	0.23

Energie elinova *(100% renouvelable)*

• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	17.00
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	15.50

Energie grise *(d'origine non vérifiable)*

• Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	16.00
• Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	14.50

Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques *(PCP)*

• Redevance cantonale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale à vocation énergétique	ct./kWh	0.50
• Redevance communale pour l'usage du domaine public	ct./kWh	0.80

Redevances fédérales

• Energies renouvelables RPC1[1]	ct./kWh	2.20
• Protection des eaux et des poissons[2]	ct./kWh	0.10

Plages tarifaires
HP (heures pleines) de 06h00 à 22h00
HC (heures creuses) de 22h00 à 06h00

1 Redevance destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables
2 Redevances pour la protection des eaux et des poissons

Valable dès le 1er janvier 2025 (montants hors TVA)

Tarif BT Pro

Commune du Landeron

Pour les PME et grandes entreprises qui consomment annuellement plus de 100’000 kWh et dont les installations sont raccordées au réseau basse tension.

Utilisation du réseau

• Tarif de base	CHF/mois	50.00
• Tarif de puissance	CHF/kW	7.95
• Taxe de consommation HP	ct./kWh	11.30
• Taxe de consommation HC	ct./kWh	9.40
• Services-système	ct./kWh	0.55
• Réserve d’électricité	ct./kWh	0.23

Energie elinova *(100% renouvelable)*

• Tarif de l’énergie HP	ct./kWh	15.80
• Tarif de l’énergie HC	ct./kWh	13.15

Energie grise *(d’origine non vérifiable)*

• Tarif de l’énergie HP	ct./kWh	14.80
• Tarif de l’énergie HC	ct./kWh	12.15

Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques *(PCP)*

• Redevance cantonale à vocation énergétique	ct./kWh	0.30
• Redevance communale à vocation énergétique	ct./kWh	0.50
• Redevance communale pour l’usage du domaine public	ct./kWh	0.80

Redevances fédérales

• Energies renouvelables RPC1[1]	ct./kWh	2.20
• Protection des eaux et des poissons[2]	ct./kWh	0.10

Prix de l’énergie réactive
L’énergie réactive est livrée gratuitement jusqu’à concurrence de 0.48 kvarh par kWh, ce qui correspond à un facteur de puissance (cos φ) de 0.9. L’énergie réactive consommée mensuellement au-delà de ces quantités, est facturée à raison de 6.0 ct./kvarh.

Prix de la puissance
Le tarif de la puissance facturée mensuellement s’applique à la puissance maximale mensuelle en kW mesurée au quart d’heures.

Plages tarifaires
HP *(heures pleines)* de 06h00 à 22h00
HC *(heures creuses)* de 22h00 à 06h00

1 Redevance destinée à financer les mesures d’encouragement aux énergies renouvelables
2 Redevances pour la protection des eaux et des poissons

Valable dès le 1er janvier 2025 (montants hors TVA)